RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Conseillers Municipaux en exercice: 32

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 07 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 07 octobre 2019 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de Mme Jeanne BECART, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme BÉCART Jeanne, Maire

M. OLIVIERO Bertrand, Mme BOINET Nathalie, M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Mme BODIN Béatrice, M. MAGITTERI Julien, Mme PONY-VIGIER Cécile, M. MARI Thierry, Mme MARTIN Françoise, M. REYDEL Jean-Claude, Maires-Adjoints

M. BAS Benoît, M. SCHWARTZ Patrick, Syndic

M. BOULANGER Jean-Jacques, M. LUCIANI Bernard, M. GAUTIER Jacques, Mme DEGARDIN Annick, M. MOREAUX Yves, M. MENEL Yves, Mme CHANTEMARGUE Sylvie, Mme BOSSET Sylvie, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme DERMAGNE Laurence, Mme DUMONT Agnès, Mme DENIZEAU-LAHAYE Charlotte, M. BELANGER Timothée, M. BUIL Norbert, M. MAJOU Eric, Mme GUYOT Françoise, M. HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

M. TRIGNAN François, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme BECART

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme MÉALET Frédérique, Conseillère Municipale Mme LANOY Laurence, Conseillère Municipale

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. OLIVIERO Bertrand

Avant d'ouvrir la séance, Mme LE MAIRE souhaite rendre un hommage à Jacques CHIRAC :

« Jacques Chirac nous a quittés le 26 septembre dernier à l'âge de 86 ans. L'émotion suscitée chez les Français, au-delà des clivages politiques, a témoigné de leur attachement à cet d'homme d'Etat qui a accompagné notre pays pendant plus d'un demi-siècle et qui a incarné la France avec tant de panache. Ministre, l^{er} Ministre, Président de la République, cet homme de grande pudeur aimait la France et les Français. Tous les Français le lui ont bien rendu.

J'ai eu le bonheur, à ma modeste place, de travailler avec lui, à l'occasion de 2 campagnes présidentielles, et également pendant 10 années à la Mairie de Paris. J'en suis très fière parce que la Mairie de Paris était transformée, sous son mandat, en véritable laboratoire social qui a créé le SAMU social avec Xavier Manuelli ou encore la carte Paris Santé préfigurant la CMU. Nous retiendrons, plus que tout, l'homme de Johannesburg et son cri d'alarme pour la planète et sa décision de ne pas engager la France en Irak.

Je vous propose d'observer une minute de silence en sa mémoire. »

Mme LE MAIRE rappelle que le conseil municipal, par délibération du 1^{er} juillet dernier, a voté à l'unanimité la charte de déontologie des élus municipaux. Elle propose aujourd'hui que cette charte soit signée par chaque élu à la fin de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Le Maire propose la candidature de M. OLIVIERO en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. OLIVIERO ayant procédé à l'appel, Mme le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

H

2019/60 | DECISION MODIFICATIVE N°2

M. REYDEL, Maire-Adjoint, délégué aux finances, présente la décision modificative n°2.

Il signale que la DM n°2 est notamment impactée par des écritures d'ordre qui font suite au refinancement de l'emprunt Dexia réalisé le 29 novembre dernier. Il s'agit de capitaliser l'indemnité de refinancement de ce prêt via une dépense d'ordre de fonctionnement dont la contrepartie est une recette d'ordre de la section d'investissement. Il invite M. BUIL, conseiller municipal, qui a participé à la négociation avec le directeur général des services et le directeur des finances, à présenter ce point.

M. BUIL, Conseiller Municipal, pour assister M. Reydel dans le domaine des finances, précise qu'il s'agit de corrections comptables suite au refinancement de l'emprunt Dexia. En effet, cet emprunt présentait des risques compte tenu de sa structure. Cette opération de refinancement a permis de supprimer complètement ce risque. A l'origine, sur le plan comptable, l'emprunt était inscrit en totalité en investissement. Il se trouve que cette opération de refinancement un peu compliquée nécessite des écritures comptables et entraine une inscription aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Ce n'est pas forcément une bonne nouvelle pour la Ville puisque l'équilibre de cette section est plus délicate mais en revanche cette opération n'entraine aucun frais supplémentaire pour la collectivité. M. BUIL estime que ce refinancement écarte tout risque financier pour la Ville et a assaini la structure financière. Le remboursement de l'emprunt est constitué de 2 parties : l'emprunt principal en investissement et l'indemnité compensatrice en fonctionnement représentant un coût de 900 € par mois.

Mme LE MAIRE confirme qu'ainsi la dette est sécurisée.

M. REYDEL ajoute que cette opération de refinancement a permis de sortir d'un emprunt qui pouvait entrainer des risques financiers.

Il poursuit la présentation de la présentation de la DM n°2 qui comprend en section d'investissement les dépenses suivantes :

- 50 000 € pour une subvention d'équipement à la SA HLM VILOGIA dans le cadre de la construction de 26 logements sociaux dans l'îlot de l'église,
- 7 500 € pour un financement complémentaire d'applications mobiles,
- 30 000 € pour l'achat d'un nouvel Autocom,
- 20 000 € pour la fourniture de téléphonie fixe,
- 10 500 € pour l'achat de 10 souffleurs pour la voirie,
- 5 000 € pour financer d'éventuelles dépenses imprévues de petits matériels d'ici la fin de l'année 2019.
- 14 200 € pour l'achat d'une machine à laver et d'un sèche-linge à la crèche du Petit Prince,
- 20 000 € pour l'achat et la pose de structures de jeux extérieurs au domaine des 4 vents,
- 12 000 € pour l'achat et la pose de structures de jeux extérieurs à la crèche du Petit Prince,
- 9 300 € pour la mise en place d'un sol souple extérieur à la crèche Les Pins,

Mme GUYOT constate que les diverses écritures relatives au refinancement du prêt DEXIA répondaient aux exigences de la M14 et qu'il était judicieux de faire en sorte de se mettre à l'abri d'une mauvaise conjoncture. Pour le reste, elle note un montant plus faible que prévu à la contribution au fonds de compensation des charges territoriales et considère que c'est une bonne nouvelle. Concernant la taxe d'aménagement, elle constate que cette recette n'était pas du tout prévue dans le budget primitif. Elle suppose que c'est aussi une recette qui peut varier en fonction des permis de construire qui sont accordés et des mises en chantier. Elle fait part du vote favorable de son groupe concernant cette décision budgétaire modificative.

M. MENEL considère que le refinancement du crédit auquel il a participé, avant le 6 avril, est une bonne opération pour la commune. Par contre, elle va augmenter la section de fonctionnement alors que c'est une faiblesse sur la commune de Garches. Il souhaite qu'un point soit fait sur la section de fonctionnement à travers un audit externe à la commune d'ici la fin de l'année, pour la transparence du Conseil municipal, et des Garchoises et des Garchois.

Mme LE MAIRE indique qu'il s'agirait d'un audit supplémentaire, puisque quelques audits ont été lancés depuis son arrivée à la tête de la municipalité: Audit des marchés publics, audit bâtimentaire en vue d'économie d'énergie à réaliser notamment. En l'occurrence, elle ne voit pas l'utilité d'un tel audit alors que l'exécution budgétaire fait l'objet d'un suivi attentif en lien avec l'adjoint aux finances et le directeur des finances.

M. MENEL suppose que Mme le Maire dispose de plus d'informations que lui. Il demande si un audit a été réalisé sur les flux de circulation.

Mme LE MAIRE indique que tout à l'heure à l'occasion d'un rapport que M. Thierry MARI présentera, il aura l'occasion de faire le point sur cet audit.

M. BUIL précise que conformément aux textes, la Ville établit un compte administratif en fin de chaque exercice. Celui-ci est public et peut donc être consulté. Par ailleurs, la comptabilité publique est également auditée par la Chambre Régionale des Comptes tous les 4 ans environ.

M. GAUTIER rappelle que la loi fait obligation aux communes d'avoir des budgets en équilibre et que la trésorière principale est exigeante sur l'exécution budgétaire. S'il y avait le moindre dérapage, elle en aurait déjà informé la Ville.

Mme LE MAIRE signale que depuis peu la Ville est rattachée à la trésorerie de Rueil Malmaison et que le comptable public s'appliquera autant à contrôler les comptes de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit	avant	Montant	de	Crédit	après
		augmentation	η	l'augmentation	on	augmentation	_
796-01	Transferts de		0 €	+ 1 150	000€	1	150 000 €
(UB02)	charges financières						
·	_						

Dépenses

Crédits en augmentation

		round on augment	*******	
Imputation	Libellé	Crédit avant	Montant de	Crédit après
		augmentation	l'augmentation	augmentation
6135-020 (UB03)	Locations mobilières	62 000 €	+ 10 000 €	72 000 €
6681-01 (UB02)	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt	0 €	+ 1 150 000 €	1 150 000 €
6862-01 (UB02)	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	0 €	+ 88 461,54 €	88 461,54 €

Dépenses Crédits en diminution

Imputation	Libellé		Crédit	avant	Montant	de	la	Crédit après diminution
			diminution	1	diminution	ı		
65541-01	Contributions	au	4 752 532	,09€	- 98	461,	,54€	4 654 070,55 €
(UB02)	fonds	de						
	compensation	des						
	charges territorial	es						

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Crédits en augmentation

Imputation	Libellé	Crédit avant	Montant de	Crédit après
		augmentation	l'augmentation	augmentation
166-01	Refinancement de	0€	+ 2 663 012,64 €	2 663 012,64 €
(UB02)	dette			
20422-824	Subventions	0 €	+ 50 000 €	50 000 €
(UB02)	d'équipement			
	(Bâtiments)			
2051-020	Logiciels	235 826,52 €	+ 37 500 €	273 326,52 €
(UB03)	Logicieis			
2183-020	Matériel	294 190 €	+ 20 000 €	314 190 €
(UB03)	informatique			
	(téléphonie fixe)			
21578-821	Matériels de voirie	61 502,73 €	+ 10 500 €	72 002,73 €
(UB37)	iviateriers de voirie			

2188-020	Autres	2 312 €	+ 5 000 €	7 312 €
(UB02)	immobilisations			
	corporelles			
2188-64	Autres	2 644,62 €	+ 26 200 €	28 844,62 €
(UB06)	immobilisations			
	corporelles			
2188-823	Autres	80 106,76 €	+ 20 000 €	100 106,76 €
(UB06)	immobilisations	·		,
	corporelles			
2313-64	Constructions	68 205,34 €	+9300€	77 505,34 €
(UB06)	Constructions			
4817-01	Indemnités de	0 €	+ 1 150 000 €	1 150 000 €
(UB02)	renégociation de la			
	dette			

Recettes

Crédits en augmentation

		9114000	,		
Imputation	Libellé	Crédit	avant	Montant de	Crédit après
		augmentation	!	l'augmentation	augmentation
166-01	Refinancement de		0 €	+ 2 663 012,64 €	2 663 012,64 €
(UB02)	dette				
1641-01	Emmuneta		0 €	+ 1 150 000 €	1 150 000 €
(UB02)	Emprunts				
4817-01	Indemnités de		0 €	+ 88 461,54 €	88 461,54 €
(UB02)	renégociation de				
	la dette				
10226-01	Taxe		0 €	+ 90 038,46 €	90 038,46 €
(UB02)	d'aménagement				

2	2019/61	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 5 DÉCEMBRE 2018 SUR LES DROITS
		DE VOIRIE CONCERNANT LES EMPRISES DE CHANTIERS

M. MARI, Maire-Adjoint, délégué à la voirie rapporte que pour occuper temporairement la voirie pour des chantiers privés conformément à l'article L.113-2 du code de la voirie routière, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT).

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Son montant est fixé par l'assemblée délibérante.

Par une délibération en date du 5 décembre 2018, le Conseil municipal de Garches a arrêté les droits de voirie applicables sur la commune pour l'année en cours à compter du 1^{er} janvier 2019. Il s'avère que le prix unitaire qui a été retenu sur l'emprise de chantier n'a pas pris en compte les travaux importants et sur de longues périodes. Le tarif actuellement applicable est de 1 € par m² et par jour.

En prenant l'exemple d'une surface de 300 m² sur 18 mois, on parvient à un montant de 164.100 € qui apparaît prohibitif avec le risque de voir les surfaces réduites au minimum par les constructeurs pour moins payer au détriment d'un bon plan d'installation de chantier.

Il propose, par conséquent, de modifier la tarification actuellement en vigueur en fixant pour les droits de voirie pour emprise de chantier de construction ou stockage de matériaux de 1 à 90 jours : 1,00 € par m² par jour, à partir du 91ème jour : 0,50 € par m² par jour au lieu de 1€.

Mme GUYOT signale qu'elle a comparé les tarifs appliqués avec ceux des villes voisines et globalement les tarifs proposés ne sont pas chers et trouve dommage que la Ville se prive de cette recette. Elle indique que son groupe votera contre.

- M. MENEL fait part du même argument. Il rappelle que la majorité antérieure avait voté ce tarif pour augmenter les recettes de fonctionnement. Il considère que ce geste fait au profit des promoteurs immobiliers est au détriment des recettes de fonctionnement de la commune. Il annonce que son groupe votera contre.
- M. MARI répond qu'il ne s'agit pas d'un ajustement de prix dans des considérations commerciales ou de profitabilité de promoteurs. L'argument d'économie de 70.000 € ou de perte pour la Ville ne tient pas, pour une raison très simple. La raison de cette délibération, c'est de mettre en place des plans d'installation de chantier avec des surfaces qui seront supérieures à celles que les promoteurs accepteraient en l'état des tarifs. Pour les Garchois, ce qui est important c'est la sécurité et la propreté des chantiers. C'est ce qui est visé dans cette délibération. Le but, bien entendu, n'est pas de baisser les recettes de fonctionnement de la Ville et encore moins de faire des cadeaux aux promoteurs. La Ville restera très vigilante sur les plans d'installation des chantiers afin de maximiser les surfaces d'occupation pour gagner en sécurité, en propreté, et en fermeture correcte des chantiers.
- M. MENEL relève que les argument techniques exposés par M. Mari auront comme conséquences une perte de recette pour la commune au profit de un ou plusieurs promoteurs. Il note que cette délibération est révisable au 1^{er} janvier 2020. Il ne voit pas l'intérêt de se prononcer aujourd'hui.

Mme LE MAIRE constate que M. MENEL ne veut pas entendre les arguments de M. Mari comme quoi il y aurait davantage de surfaces occupées en vue de la sécurisation des chantiers, et donc pas de pertes de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT, M. HERZOG, M. MENEL, Mme BOSSET, M. MOREAUX, Mme DERMAGNE, M. MAJOU votant contre,

- > APPROUVE la modification de la délibération du 5 décembre 2018 sur les droits de voirie en appliquant dorénavant les conditions suivantes :
 - droits de voirie pour emprise de chantier de construction ou stockage de matériaux
 - De 1 à 90 jours : 1,00 € par m² par jour,
 - A partir du 91ème jour : 0,50 € par m² par jour.

Cette nouvelle tarification entre en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

3 | 2019/62 | ADMISSION EN NON VALEUR DE LA CREANCE ETEINTE DE MME XXX

M. REYDEL rapporte que le Comptable Public de Saint-Cloud en date du 22 août 2019 a demandé l'admission en non-valeur de la créance éteinte de Mme XXX suite à la parution d'un avis d'ordonnance du 12/07/19 conférant force exécutoire à la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

L'admission en non-valeur de la créance éteinte est une admission en non-valeur spécifique dans la mesure où elle ne pourra jamais donner lieu à recouvrement.

Les créances en question (accueils de loisirs, restauration scolaire, accompagnement scolaire, crèches) concernent les exercices 2018 et 2019 et s'avèrent irrécouvrables en raison de l'insolvabilité du redevable concerné. Le montant des créances s'élève à 1 153,84 €.

M. REYDEL regrette, de façon générale, que le comptable public n'informe pas la Ville en amont.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE l'admission en non-valeur de la créance éteinte de Mme XXX pour un total de 1 153,84 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4	2019/63	APPEL D'OFFRES OUVERT
		RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (LOT N°1)
		SIGNATURE D'UNE MODIFICATION DU MARCHE EN COURS D'EXECUTION N°1
		AVEC LA SOCIETE ELRES

Mme PONY-VIGIER, Maire-Adjoint, délégué à l'éducation rapporte que dans le cadre du marché de restauration scolaire et périscolaire attribué à la société ELRES depuis le 1er septembre 2018, la ville a demandé, par un courrier en date du 29/05/2019, pour l'année scolaire 2019/2020, les modifications suivantes au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.):

- La suppression des menus « sans viande »,
- La mise en place de menus « sans porc »,
- La mise en place de substituts de plats complets à base de viande,
- La suppression de l'opération « Un fruit à la récrée »,
- L'adaptation de la prestation alimentaire dans le cadre du programme « lait et fruit à l'école » applicable à la rentrée 2019-2020.

Les menus « sans viande » sont remplacés par la mise en place de menus « sans porc » et de substituts de plats complets à base de viande. Cette modification entraine un coût supplémentaire de 0,030 € HT soit 0,031 € TTC au repas pour les maternelles, les élémentaires et les adultes.

Cependant, dans une démarche de développement durable, et afin de réduire le gaspillage alimentaire à l'issue du service, les parties ont convenu de limiter à 5% sur l'ensemble des convives les suppléments alimentaires des viandes et garnitures, relativement à l'article V du CCTP, et ce à compter du 04/11/2019.

Par ailleurs, et toujours dans un souci d'éviter le gaspillage, les quantités servies pour certains produits seront adaptées suivant la demande des enfants, qui se verront toujours proposer le grammage conforme à l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

En conséquence, aucun surcoût ne sera appliqué à la Ville par la société ELRES.

Enfin, l'opération « Un fruit à la récrée » en option du C.C.T.P. est remplacée par l'adaptation de la prestation alimentaire dans le cadre du programme « lait et fruit à l'école » applicable à la rentrée 2019-2020.

Cette modification entraine un coût supplémentaire de + 0,20 € HT soit + 0,211 € TTC par repas soit environ 51 273€ TTC par an et représente une augmentation de 6,07% du montant initial du marché. Néanmoins, ce surcoût sera entièrement absorbé par la subvention versée par l'Union Européenne.

Elle précise que s'agissant initialement d'un appel d'offres ouvert, toute modification entraînant une augmentation du marché initial de plus de 5% doit recueillir l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celleci s'est prononcée favorablement le jeudi 19 septembre 2019.

Mme BOSSET émet quelques remarques concernant la modification du marché en cours et notamment sur la mise en place de substituts de plats à base de viande et la suppression des menus sans viande. Elle cite la loi EGalim pour alimentation/agriculture et dans les recommandations qui y sont faites, figurent « expérimentation obligatoire du menu végétarien hebdomadaire » à compter du 1er novembre 2019 et « plan pluriannuel de diversification des protéines » pour les gestionnaires servant plus de 200 repas par jour. Elle se dit étonnée que la Ville aille à l'encontre de cette expérimentation obligatoire.

Mme PONY-VIGIER indique qu'il n'y aura pas d'accompagnement à base de poisson, il s'agira d'un accompagnement végétarien. Elle ajoute que le menu « sans viande » a déjà été expérimenté, les enfants pouvaient ainsi le demander en permanence. Malheureusement, il en ressort que cette solution est compliquée à mettre en place notamment pour le prestataire.

Mme LE MAIRE signale que cette expérimentation a été réalisée et les associations de parents d'élèves ont été consultées. Cette suppression des menus « sans viande » au quotidien a été validée.

Mme PONY-VIGIER précise que le menu « sans viande » est retiré et en même temps le menu végétarien est mis en place de façon expérimentale.

Mme GUYOT insiste pour qu'une augmentation des produits bio dans les repas soient servis dans les cantines de Garches.

Mme PONY-VIGIER prend acte des remarques de Mme GUYOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

➤ AUTORISE le Maire à signer, dans le cadre du marché de restauration scolaire et périscolaire, la modification du marché en cours d'exécution n°1 à intervenir avec la société ELRES

5	2019/64	REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020
		PRESTATIONS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Mme PONY-VIGIER explique que suite à l'évolution des prestations périscolaires et extrascolaires approuvées par délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2019, il convient de revoir le règlement intérieur qui existait jusqu'à présent. Celui-ci apporte des précisions concernant les horaires d'accueil, les périodes et modalités d'inscription et la facturation.

Mme BOSSET émet des remarques de forme sur le règlement intérieur concernant les horaires d'accueil et sur l'accès au restaurant scolaire pour les enfants fréquentant l'école des sports.

Mme PONY-VIGIER reconnait que la sortie à 18h15 correspond à la fermeture de l'accompagnement scolaire. L'horaire de 18h45 correspond, quant à lui, à la fermeture de l'accueil post-étude. Elle précise que l'accès au restaurant scolaire pour les enfants de l'école des sports est indiqué dans l'article 4 page 5 du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- > D'APPROUVER le règlement intérieur relatif aux prestations périscolaires et extrascolaires à compter de l'année scolaire 2019-2020
- > D'AUTORISER le Maire à signer ce nouveau règlement intérieur

6	2019/65	SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
		FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE

Mme MARTIN, Maire-Adjoint, délégué à la petite enfance rappelle que par délibération du 8 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, des nouvelles conventions de prestation de service unique concernant les établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Ces conventions, définissent, notamment, les modalités de participation financière de la CAF au fonctionnement des Crèches, du Jardin d'Enfants et du Multi-Accueil. En 2018, cette aide financière a représenté, pour ces établissements, 47,41% de leurs recettes de fonctionnement.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales souhaite développer de nouvelles règles de financement plus incitatives, incluant le doublement des heures de concertation allouées entre professionnels de la Petite Enfance, ainsi que de nouveaux Bonus, « Handicap » et « Mixité Sociale » versés sous certaines conditions. Le Bonus handicap vise à favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap, et consiste en une majoration, dès l'accueil du 1er enfant porteur de handicap, calculé sur l'ensemble des places de la structure.

Quant au Bonus mixité sociale, il a pour objectif de développer l'accueil des enfants issus de familles vulnérables. Elle rappelle, qu'à Garches, un travail de proximité avec l'EDAS et la PMI, permet l'accueil

d'enfants dont les parents rencontrent des difficultés sociales ou familiales et qui peuvent, en particulier, bénéficier, pour leur réinsertion professionnelle, d'un accueil régulier au multi-accueil.

Parallèlement, et afin de mieux connaître le profil des enfants accueillis, la CNAF souhaite généraliser la mise en œuvre du fichier FILOUÉ (Fichier Localisé des Usagers des Etablissements d'accueil du jeune enfant), via la transmission, en vue d'un traitement statistique et anonyme des données informatisées.

Afin d'intégrer ces nouvelles dispositions, il convient, de signer un avenant à la convention.

Mme MARTIN précise que les crèches ont déjà été amenées à accueillir des enfants porteurs de handicap. Cet avenant va apporter une aide financière supplémentaire pour la Ville mais elle indique que très souvent, les enfants en situation de handicap, ne sont pas diagnostiqués tout de suite.

Concernant les enfants issus de famille en difficulté sociale, la Ville a mis en place, depuis de nombreuses années, une commissions sanitaire et sociale comprenant les partenaires de la CAF, du Département, les assistantes sociales et la PMI, qui étudie les dossiers de chaque famille sans aucune discrimination et ces enfants sont accueillis d'emblée dans les différentes structures de la petite enfance.

Mme GUYOT est rassurée de savoir que ces nouvelles dispositions ne risquent pas de faire baisser la subvention comme lui a indiqué Mme Martin.

Mme MARTIN ajoute que la Ville accompagne les familles et la CAF aide la Ville. C'est la politique menée depuis des années et elle s'en félicite. Les services restent à l'écoute des familles en difficultés. Pour revenir sur les enfants en situation de handicap, ils sont surtout accueillis au multi-accueil, s'agissant souvent d'enfants très médicalisés et dont les mamans ne travaillent pas régulièrement.

Cette structure offre aussi un soutien à la parentalité. Quand ces enfants approchent l'âge de rentrer à l'école maternelle, le jardin d'enfants les accueille très souvent.

Cette structure compte 17 enfants qui atteignent les 3 ans après Noël. Les enfants en situation de handicap sont pris en charge par la structure après accord du médecin des crèches et en partenariat avec les intervenants (psychologue, kinésithérapeute, ...) qui suivent l'enfant sur le plan médical.

Mme GUYOT se dit étonnée que ces enfants ne soient pas suivis à la MDPH, ils le sont que lorsqu'ils arrivent à l'école, car ils ont besoin d'une AVS.

Mme MARTIN explique que le passage du monde de la petite enfance à celui de l'éducation nationale n'est pas toujours très facile et c'est pourquoi il arrive que la 1^{ère} année légale d'école maternelle, le jardin d'enfants continue d'accueillir ces enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- > Décide d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement des établissements de la Petite Enfance de la ville joint à la présente délibération.
- > Autorise Madame le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, cet avenant en vigueur jusqu'au 31/12/2021.

7	2019/66	CONFIRMATION DE L'ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN PARKING PUBLIC DE
		40 PLACES ET ABANDON D'UN LOCAL DE 40 M² DANS L'OPÉRATION SITUÉE A
		L'ANGLE DE LA GRANDE RUE ET AU 4 IMPASSE DE LA SOURCE

Mme BODIN, Maire-Adjoint, délégué à l'urbanisme rappelle que par délibération en date du 1^{er} juillet 2009, le conseil municipal modifiait son POS en créant, notamment, un secteur de plan masse dans le quartier de la Source. L'objectif était la réalisation d'une construction de type R+1+combles avec un parking public de 40 places et un local municipal de 40 m² environ sur l'ancienne parcelle de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le parking attenant dont l'ensemble était devenu propriété de la Ville.

Par une délibération en date du 31 mai 2010, la Ville désignait la société MDH Promotion pour acquérir le terrain et réaliser la construction ainsi que les équipements publics vendus en l'état brut ; la Ville prenant à sa charge les aménagements intérieurs notamment l'ascenseur public.

La valeur d'achat du parking était fixée à 736.000 € H.T et celle du local à 100.000 € H.T.

Elle rappelle que cette affaire a connu maints rebondissements juridico-administratifs mais la Ville a fini par obtenir raison sur la légalité du permis de construire ce qui a permis de procéder à la vente du terrain municipal au constructeur aux termes d'un acte notarié en date du 19 décembre 2018.

Quant aux équipements publics, ils ont forcément évolué depuis la définition du programme. Si les besoins en stationnement sont toujours d'actualité dans cette partie du centre-ville en permettant de doubler les capacités de l'ancien parking qui a été condamné pendant le temps des travaux, l'acquisition d'une surface municipale de 40 m² ne présente plus guère d'intérêt.

Dans ces conditions, elle propose de confirmer seulement l'acquisition en vente futur d'achèvement (VEFA) du parking de 40 places dans cette opération au prix fixé initialement de 736.000 € H.T. qui peut faire l'objet de subventions.

Elle précise que la Direction Générale des Finances Publiques a été consultée sur cette valeur et a rendu un avis en date du 14 mai 2019 en indiquant que ce prix peut être valablement accepté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- > CONFIRME l'acquisition par la Ville d'un parking de 40 places en l'état brut dans le programme de construction situé Grande Rue et 4, impasse de la Source moyennant le prix de 736.000 € HT dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement,
- > AUTORISE le Maire ou le 1er Maire Adjoint à signer les actes à intervenir et procéder à toutes les formalités dans ce but,
- DÉSIGNE l'étude notariale de Garches pour dresser les actes à intervenir.
- > AUTORISE le Maire ou le 1er Maire adjoint à engager, au nom de la commune, toutes les démarches auprès des partenaires publics notamment auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour obtenir des subventions utiles au financement du projet et des aménagements intérieurs et extérieurs,
- > RECTIFIE la délibération du 31 mai 2010 en renonçant au projet d'acquisition d'un local de 40 m² prévue initialement dans cette opération,

8	2019/67	MUNICIPALISATION DE LA RUE DU COLONEL DE ROCHEBRUNE (RD 180 B)
		ENTRE LES COMMUNES DE RUEIL-MALMAISON ET GARCHES – CONVENTION
		AVEC LE DEPARTEMENT

M. MARI informe que la RD 180, dans la partie de la rue du Colonel de Rochebrune mitoyenne à Garches et à Rueil-Malmaison, a fait l'objet d'une requalification conduite et réceptionnée en 2014 par le Département avec l'engagement préalable des deux communes de l'intégrer dans leur réseau routier communal à l'issue des travaux.

Il faut reconnaître que la circulation a évolué au cours des dernières années dans ce quartier surtout depuis la création de la voie de contournement du village de Buzenval à Rueil-Malmaison qui a diminué fortement le trafic dans la rue du Colonel de Rochebrune.

Le Département souhaite, par conséquent, régulariser ce transfert de domanialité en procédant à la municipalisation de cette voie, par convention, qui détaille les modalités de mise en œuvre dans ce transfert de propriété qui s'effectue à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- > CONSTATE le déclassement en l'état du domaine public routier départemental au profit des communes de Garches et de Rueil-Malmaison, de la RD 180 B (rue du Colonel de Rochebrune) de la limite communale avec Rueil-Malmaison à l'intersection (non comprise) avec l'avenue du Maréchal Leclerc de Hautecloque,
- > APPROUVE le classement de cette voie dans le domaine public routier communal et le transfert de la propriété à la commune pour la partie de voie sur le territoire de Garches,
- > APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville et le Département fixant les modalités de déclassement et de transfert de propriété de cette voie et autorise le Maire ou le 1er Maire Adjoint à la signer au nom de la commune.

9	2019/68	ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT « VILLES ET TERRITOIRES SANS
		PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

Mme BODIN, Maire-Adjoint, délégué au développement durable et à l'environnement rapporte que dans la continuité de ses engagements en matière de développement durable et dans le souci d'amplifier son action dans ce domaine, la Ville souhaite s'associer aux actions tendant à la protection de la santé environnementale dans son espace public.

La lutte contre les perturbateurs endocriniens fait partie des mesures à prendre en considérant leur impact sur la santé selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Union Européenne. Selon l'OMS, les perturbateurs endocriniens sont des « substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants ».

Afin de mettre la santé environnementale au cœur des politiques publiques, a été créé le Réseau Environnement Santé, sous la forme d'une association agréée par le Ministère de la Santé et soutenue par la Région Ile-de-France. Cette association propose aux collectivités d'adopter une charte, pour répondre à cet enjeu sanitaire et environnemental majeur, qui porte principalement sur les points suivants :

- La restriction et, à terme, l'élimination des produits phytosanitaires et biocides sur leur territoire en favorisant l'information de la population, des personnels de la collectivité comme ceux, par exemple, de la petite enfance sur les enjeux des perturbateurs endocriniens,
- La réduction à l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant, à terme, l'usage de matériel pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens,
- La prise en compte de cette thématique dans les marchés publics en mettant des critères d'écoconditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et achats publics,
- La mise en place d'un suivi quant aux actions menées et informer les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Pour Garches, plusieurs actions concrètes ont d'ores et déjà été mises en place dans les équipements municipaux :

- Depuis plusieurs années, la Ville a proscrit (bien avant l'interdiction légale) l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien de ses parcs et jardins,

- Dans les crèches, la Ville promeut l'usage de bonnes pratiques comme l'utilisation de produits d'entretien naturels et a eu recours à des revêtements de sols à base de fibres naturelles,
- Le service Hygiène de la Ville mène des campagnes de prélèvements sur la pollution de l'air intérieur,
- Le rapport annuel du développement durable établira un bilan de ces actions et permettra d'en engager de nouvelles afin de réduire l'exposition des Garchois aux perturbateurs endocriniens.

Enfin, il faut aussi savoir que près de 200 villes ont déjà signé la charte et il semble normal que Garches rejoigne cette démarche.

Mme MARTIN explique que ce sont surtout les enfants qui sont impactés. Au niveau des crèches, des mesures ont été prises auprès, notamment du fournisseur de couches. Celui-ci a garanti à la Ville que les normes étaient bien respectées. La Ville s'est également inquiétée des contenants alimentaires qui sont mis à température dans le cadre de la liaison froide. Pour les cuisines qui préparent les repas, elles utilisent du verre et de l'inox. En ce qui concerne le linge, elle signale qu'une étude est menée sur les produits lessiviels et que tout le linge est lavé sur place. La Ville ne fait pas appel à un prestataire, ainsi elle a parfaitement connaissance de la traçabilité des produits utilisés sachant que de plus en plus d'enfants souffrent d'allergies. Elle ajoute que tous les matériaux comme les revêtements de sol sont réalisés à base de fibres naturelles. En ce qui concerne l'hygiène corporelle, le seul produit utilisé depuis plusieurs années est le savon de Marseille, tous les autres ont été bannis.

Mme MARTIN fait part que toutes ces mesures prises au niveau des crèches, existent depuis plusieurs années et se félicite de la signature de la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens ».

Mme GUYOT approuve la signature de cette charte tout comme M. Herzog. Elle indique que le problème des contenants alimentaires est très fréquemment évoqué et note que dans les crèches, celui-ci est déjà réglé. Elle souhaite connaitre la situation dans les cantines, d'autant que les liaisons froides imposent des contraintes spécifiques. Quant au rapport annuel sur le développement durable, qui est une nouveauté, il sera intéressant d'en prendre connaissance quand il sera publié.

Mme BODIN indique qu'un bilan sera présenté régulièrement et qu'à travers la charte, la Ville s'engage à donner une information aux concitoyens.

Mme PONY-VIGIER signale que pour la restauration scolaire, il existe plus de contraintes techniques eu égard aux contenants et au nombre de repas servis pour passer au verre par exemple. Le dossier est en cours d'étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- > APPROUVE la charte d'engagement « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire ou le 1er Maire Adjoint à signer cette charte au nom de la commune.

	10	10 2019/69 DEMANDE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE POUR LA CREATION DE LA VILLE POUR POUR LA VILLE P			
1			DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA SOCIETE LSVO DANS L'OPERATION		
			SITUEE 215 GRANDE RUE		

M. BOULANGER, Conseiller Municipal, délégué au logement social rappelle que depuis de nombreuses années la Ville apporte son concours pour des garanties d'emprunt pour favoriser la construction de logements sociaux et aussi pour obtenir des droits de désignation.

Il fait part qu'une nouvelle demande de garantie d'emprunt a été adressée à la Ville par la société LSVO du Groupe Action Logement pour réaliser 3 logements (1 PLAI, 1 PLUS, 1 PLS) correspondant à 3 studios.

Le projet se situe au 215 Grande Rue, et plus précisément, à l'angle de la Grande Rue et de l'avenue Clémenceau. Cette opération sera réalisée dans une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

La partie sociale a déjà obtenu l'agrément de l'Etat et l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignation pour son financement sur un montant total des prêts de 196.602 €

L'opérateur sollicite, par conséquent, l'accord de la Ville en vue de la garantie de 100 % de ces prêts en contrepartie de la réservation d'1 logement durant 60 ans.

Il propose d'accéder à cette requête qui augmentera le nombre de logements aidés dans la commune avec pour objectif d'atteindre le taux de 25 % fixé dans la loi en 2025.

Mme GUYOT, sur la question du logement social, estime que la Ville doit consacrer une part de ses dépenses d'investissement à augmenter le nombre de logements sociaux pour lesquels elle a des droits de désignation. Elle a conscience que la liste d'attente est longue. Elle rappelle que son souhait, à l'image de la subvention qui a été donnée à la société Vilogia, est d'augmenter le nombre de ces logements pour lesquels la Ville a des droits de désignation. Elle annonce que son groupe votera favorablement cette délibération tout comme la suivante.

M. BUIL précise que pour chaque demande, la Ville sollicite les états financiers du demandeur afin de s'assurer de la qualité financière de la société.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ➤ APPROUVE la délivrance de la garantie d'emprunt pour un montant de 196.602 € que la société LSVO entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 3 logements sociaux de type studio (1 PLUS, 1 PLAI, 1 PLS) dans le programme neuf prévu 215 Grande Rue,
- > APPROUVE la réservation d'un logement pendant 60 ans à la Ville en contrepartie de sa garantie d'emprunt,
- > APPROUVE la convention à intervenir et AUTORISE le Maire ou le Premier Maire Adjoint à signer les documents afférents à cette affaire,

1	11 2019/69 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE DE GARCHES POUR LA		
	bis	CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX PLUS / PLAI / PLS PAR LA SA	
		HLM VILOGIA DANS L'OPERATION DE PANHARD SISE 45/53, GRANDE RUE	

M. BOULANGER présente la 2^{ème} demande de garantie d'emprunt. Il s'agit de la Société HLM VILOGIA qui sollicite la garantie d'emprunt de la commune dans le cadre d'un prêt qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant 1.006.355 euros dans la réalisation de 13 logements sociaux PLUS/PLAI/PLS dans l'opération de construction sise 45/53, Grande Rue.

Cette démarche suit les précédents montages déjà présentés dans des projets similaires.

La période d'amortissement s'étalera sur une période de 40 à 60 ans selon les catégories de logements et de fonciers qui y sont rattachés avec un index sur le livret A.

En contrepartie de cet engagement municipal, la Ville profitera de 20 % des droits de réservation de locataires, soit un total de 3 logements dans ce programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

> DELIBERE

Article 1er:

L'assemblée délibérante de la Ville de Garches accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.006.355 €, pour la construction de 13 logements sociaux PLUS/PLAI/PLS sise 45/53 Grande Rue, prêt souscrit par l'emprunteur la société HLM Vilogia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100888, constitué de 5 lignes du prêt.

Article 2: La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. En contrepartie, la Ville disposera d'un droit de réservation sur 3 logements dans le cadre d'une convention à intervenir.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12	2019/70	FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DE L'ANCIEN POSTE DE
		POLICE SITUE RUE DE SURESNES

M. BOULANGER rappelle que le poste de police situé rue de Suresnes est inoccupé depuis plusieurs années à la suite du regroupement des effectifs sur le commissariat à Saint-Cloud. Il s'avère que des travaux importants seront entrepris dans l'hôtel de police en obligeant les occupants à libérer les lieux.

Dès lors, la Préfecture de Police de Paris souhaite qu'une partie des effectifs occupe le poste de Garches laissé vacant pour une période maximum de deux ans compte tenu des aléas possibles dans le déroulement du chantier.

La Ville a, bien entendu, tout intérêt à répondre favorablement à cette demande pour recevoir les services d'enquêtes et non les gardiens de la paix qui seraient dirigés sur d'autres sites.

Il signale que la Ville a obtenu la propriété du local après des échanges avec Hauts-de-Seine Habitat qui le détenait jusqu'à présent dans son patrimoine.

C'est donc au Conseil municipal qu'il revient de fixer l'indemnité d'occupation qui sera réclamée à l'Etat dans le cadre de la convention d'occupation à intervenir entre les deux administrations.

La division France Domaine de la DDFIP des Hauts-de-Seine a fixé le montant de la redevance à 14.515,33 € par an et hors charges qui serait à payer à la Ville. Cette somme peut paraître modeste mais elle tient compte des travaux à réaliser par le preneur pour remettre les lieux en bon état.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ACCEPTE la mise à disposition à titre temporaire du local de l'ancien poste de police situé rue de Suresnes au Ministère de l'Intérieur,
- > ARRÊTE le montant de la redevance d'occupation de l'ancien poste de police à la somme de 14.515,33 € par an (valeur septembre 2019) hors charges,

- > AUTORISE le Maire ou le 1er Maire Adjoint à signer, au nom de la Commune, une convention entre la Ville et la Préfecture de Police pour permettre à cette dernière d'occuper le local pendant une période de 2 ans environ soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- > AUTORISE le Maire ou le 1er Maire Adjoint à arrêter le montant des charges récupérables par voie d'arrêté auprès du preneur suivant le décompte qui lui sera adressé par le gestionnaire de la résidence.

13 **2019/71** ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'n'CO

M. MARI, Maire-Adjoint, délégué à l'informatique rapporte qu'actuellement, la Ville adhère au SIPPEREC dans le cadre de groupements de commandes pour les marchés de téléphonie attribués à SFR (téléphonie mobile, fixe et internet) et pour le marché de solution matérielle et logicielle dans le domaine éducatif auprès de la société CFI, ce dernier marché arrivant à son terme en fin d'année devra être renouvelé.

Le SIPPEREC a décidé par délibération en date du 22 juin 2017 de constituer une centrale d'achat dénommée SIPP'n'CO. Par conséquent, les adhérents du SIPPEREC souhaitant renouveler ou passer de nouveaux marchés devront passer par cette centrale d'achat et pour ce faire adhérer à SIPP'n'CO.

L'intérêt pour la Ville d'adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'CO constituée par le SIPPEREC apparait, d'une part, sur le plan économique du fait de la massification des achats avec d'autres collectivités permettant des économies d'échelle réalisées en obtenant des prix plus avantageux et d'autre part, sur le plan juridique et administratif du fait de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence dans le sens du code de la commande publique.

Les marchés concernés sont organisés autour de huit bouquets thématiques.

Il s'avère qu'à ce jour le marché de solutions matérielles et logicielles dans le domaine éducatif attribué à la société CFI doit être renouvelé d'ici la fin de l'année et nécessite, si la Ville souhaite profiter des avantages de l'achat mutualisé, d'adhérer dès maintenant au bouquet « Services numériques aux citoyens » (solutions matérielles et logicielles dans les domaines éducatifs, de la citoyenneté et de la gouvernance des données) du SIPP'n'CO.

Dans le même ordre d'idée, l'an prochain, il faudra souscrire à d'autres bouquets afin de renouveler les marchés de téléphonie (téléphonie mobile, fixe et internet) qui arriveront à échéance fin 2020.

L'adhésion à la centrale d'achat suppose une participation fixe de 0,16 € par habitant soit pour Garches pour l'année 2019, un montant de 2 906 € et de 581 € par bouquet sélectionné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- > ACCEPTE l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »
- > AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets
- INSCRIT la dépense au budget de la Ville pour l'année 2019 et pour les années à venir

14 2019/72 DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SYNDICA		DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SYNDICAT
		INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE DE FRANCE
		(SIGEIF)

Mme BODIN rapporte que le Comité d'Administration du SIGEIF, dans sa séance du 1er juillet 2019, a adopté à l'unanimité la délibération relative à l'adhésion au SIGEIF de la commune de LINAS (Essonne) pour la compétence "gaz".

Conformément aux articles L. 5211-18 et L 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes adhérentes du Syndicat sont obligatoirement consultées sur les demandes d'adhésion et sur les demandes de retrait d'une ou de plusieurs Communes.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la commune de LINAS (Essonne) pour la compétence "gaz".

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

➤ DÉCIDE de donner un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la commune de Linas (Essonne) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

15 **2019/73** ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SIFUREP

M. SCHWARTZ, Syndic, rapporte que le comité syndical du SIFUREP, dans sa séance du 03 juillet 2019, a approuvé, à l'unanimité, la délibération relative à l'adhésion au SIFUREP de la commune de Villiers-le-Bel (95) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Conformément aux articles L5211-17 à L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes sont obligatoirement consultées sur les demandes d'adhésion ou de retrait d'une ou plusieurs communes.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion au SIFUREP de la commune de Villiers-le-Bel (95).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DÉCIDE de DONNER un avis favorable à l'adhésion au SIFUREP de la commune de Villiers-le-Bel (95) pour la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

16	2019/74	DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉROGATIONS AU
		PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2020

M. MAGITTERI, Maire-Adjoint, délégué au commerce rapporte que Selon les articles L.3132 – 1, 2 & 3 du Code du Travail, un salarié ne peut travailler plus de six jours par semaine. Il doit pouvoir bénéficier d'un repos hebdomadaire d'une durée minima de 24 heures consécutives qui doit être donné le dimanche. Mais ce principe d'ordre public est assorti de nombreuses dérogations.

Au nombre de celles-ci figurent les dérogations accordées en vertu de l'article L.3132-26 du même code par le Maire ainsi, celui-ci peut supprimer le repos dominical au maximum douze dimanches par an.

Ces dérogations sont accordées par branche d'activité et concernent tous les établissements commerciaux relevant de cette branche. Elles bénéficient donc à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

L'arrêté du Maire fixant le nombre de ces dimanches est pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. L'avis du Conseil municipal est également requis ainsi que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, celui de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, en l'occurrence la Métropole du Grand Paris dont l'avis conforme a été sollicité.

Au titre de l'année 2020, parmi les commerces garchois concernés c'est-à-dire ceux employant du personnel, seuls ont fait connaître leur intention d'ouvrir certains dimanches de l'année : Marionnaud, Monoprix et Picard Surgelés.

En l'absence de toute autre demande, il apparait souhaitable de fixer le nombre de dérogations au principe du repos dominical pour 2020.

Mme DUMONT annonce qu'elle votera contre cette délibération.

Mme GUYOT informe qu'elle s'abstient, comme les années précédentes, tout comme M. Herzog.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG s'abstenant et Mme DUMONT votant contre,

> EMET

- ✓ Pour l'ensemble des commerces de détail autres que l'automobile, un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées suivant :
 - 12 Janvier 2020 premier dimanche des soldes d'hiver
 - 07 Juin 2020 fête des mères
 - 21 Juin 2020 fête des pères
 - 28 Juin 2020 premier dimanche des soldes d'été
 - 30 Août & 06 Septembre 2020 rentrée scolaire
 - 06, 13, 20 & 27 Décembre 2020 fêtes de fin d'année.
- ✓ Pour le secteur automobile (voitures, deux roues, ...), un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées suivant :
 - 19 Janvier 2020
 - 22 Mars 2020
 - 21 Juin 2020
 - 20 Septembre 2020
 - 18 Octobre 2020.

17	2019/75	MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES
		CAMPAGNES ELECTORALES FUTURES

Mme LE MAIRE rappelle qu'une délibération existe déjà concernant la mise à disposition des salles municipales dans le cadre des campagnes électorales futures. Il convient aujourd'hui d'intégrer une salle supplémentaire, à savoir la salle polyvalente de la médiathèque « Jacques Gautier ».

Elle précise que la mise à disposition des salles est gratuite à l'ensemble des listes ou candidats aux scrutins politiques qui se dérouleront jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Décide d'accorder, dans le cadre des campagnes électorales futures, la gratuité de la mise à disposition des salles municipales suivantes : salle Aquilon, salle Marcel Pagnol, Salle Claude « Bolling », les salons du Domaine des Quatre Vents, la salle polyvalente de la médiathèque « Jacques Gautier », à l'ensemble des listes en présence ou candidats qui en feront la demande pour les scrutins politiques qui se dérouleront jusqu'à la fin de la mandature actuelle

Cette mise à disposition gratuite vaut pour 3 réunions par élection maximum et sera accordée en fonction de la disponibilité des salles.

18 | **2019/76** | INDEMNITE DU CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- D'attribuer à M. Eric JAN, comptable public du centre des finances publiques de Rueil Malmaison, l'indemnité de conseil, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs au paiement de cette indemnité.

L'indemnité sera versée à M. Eric JAN proportionnellement à ses états de service.

2019/77 | CREATION DE 2 POSTES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

19

Mme BOINET, Maire-Adjoint, délégué aux ressources humaines rapporte que depuis plusieurs années, la Ville accueille des apprentis et des stagiaires de longue durée dans différents services avec beaucoup de satisfaction.

Aujourd'hui, la mise en œuvre d'un nouveau site internet, le développement de différentes applications, l'alimentation des panneaux numériques d'information, le développement de l'utilisation des réseaux sociaux nécessitent de renforcer le service informatique, tant au niveau de la quantité d'informations à traiter qu'au niveau qualitatif, tout comme le service des Assemblées en matière de téléphonie en recrutant des jeunes gens compétents, notamment dans les nouvelles technologies, tout en minimisant les coûts.

La solution de l'apprentissage répond parfaitement à cette problématique, d'autant qu'elle ne s'inscrit pas dans un engagement de longue durée pour la Ville et propose de créer 2 postes en contrat d'apprentissage.

Le premier serait d'un niveau de 1ere année de BTS après l'obtention en juin dernier d'un bac professionnel informatique. Il sera principalement chargé dans le domaine de l'informatique de la maintenance du matériel, de l'installation des postes, des interventions dans les services.

Le second sera d'un niveau licence et sera chargé principalement de la téléphonie, dossier actuellement suivi par la responsable du service des Assemblées. Il sera en outre chargé du développement des nouveaux supports de communication numérique.

Le coût annuel pour le 1^{er} contrat d'apprentissage, niveau BTS serait de l'ordre de : 19 000 € et pour le second contrat, niveau licence, il serait de l'ordre de : 20 500 €

Mme LE MAIRE estime que l'apprentissage est un système intéressant pour les jeunes car ils profitent d'une expérience professionnelle tout en poursuivant leur scolarité et se dit très satisfaite que la Ville y ait recours pour le plus grand bénéfice à la fois des apprentis et des services municipaux.

M. HERZOG demande des précisions sur leur emploi du temps et sur l'enveloppe budgétaire qui est allouée pour les 2 apprentis.

Mme LE MAIRE indique que l'apprenti en licence percevra 61% du SMIC, soit 927 € par mois. La Ville prend en charge les frais d'études qui s'élèvent à 6 824 €, soit un coût total de 20 500 €. L'apprenti aura 81 jours de cours et sera présent 160 jours en Mairie. Il bénéficiera de 15 jours de congés.

Pour l'apprenti en BTS, il percevra 43% du SMIC, la 1ère année et 51% la seconde année, soit 654 € puis 775 €. Le coût total pour la Ville sur une année avec les frais de scolarité s'élèvera à environ 19 000 €. L'apprenti effectuera 120 jours en Mairie et bénéficiera de 15 jours de congés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à l'unanimité

- De créer 2 emplois en contrat d'apprentissage en faveur du service informatique
- D'Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

20	2019/78	PERSONNEL COMMUNAL
		ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
		TRANSFORMATIONS DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

➤ Décide de TRANSFORMER :

- 1 poste de Rédacteur (effectif passant de 8 à 7) en 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe (effectif passant de 5 à 6)
- 1 poste d'Assistant de conservation à temps complet (effectif passant de 2 à 1) en 1 poste d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet (effectif passant de 0 à 1)

21	2019/79	DENOMINATION DU PARC DE LA MAIRIE

Comme évoqué en début de séance, **Mme LE MAIRE** souligne que la disparition du Président Jacques CHIRAC, aura marqué 40 ans de la vie politique française, comme Chef d'Etat, Premier Ministre, Ministre et Maire de Paris. Elle signale qu'un grand nombre d'élus a souhaité voir attribuer son nom à un lieu dans la Ville sans pour autant débaptiser une rue. Elle fait part que Mme MARTIN a suggéré de donner le nom de Jacques Chirac à un parc ou un square.

Après une réflexion avec la majorité et en hommage à cet homme exceptionnel, à ce grand Français devenu si populaire et respecté, en France comme à l'étranger, et à la marque qu'il aura laissée dans l'Histoire pour défendre l'intérêt de la France et ses valeurs, elle propose de baptiser le parc de la Mairie « Parc Jacques Chirac ».

Mme GUYOT signale qu'elle a fait une recherche sur les noms de rue à Garches et qu'elle n'a trouvé aucune rue portant un nom de femme. Elle pense, il y a deux ans, lorsque Simone Veil a disparu, que la Ville aurait pu donner son nom à une rue, une place ou un parc de la Ville. Elle annonce que son groupe votera favorablement cette délibération.

Mme LE MAIRE est d'accord et va y réfléchir. Elle rappelle que dernièrement la médiathèque a été baptisée Jacques Gautier et le gymnase Yves Bodin, puis aujourd'hui le parc Jacques Chirac. Elle ajoute qu'un lieu digne de Simone Veil sera recherché pour lui donner son nom.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide, à la majorité des suffrages exprimés, Mmes DENIZEAU-LAHAYE et DUMONT votant contre

> DE DENOMMER le parc de la Mairie « Parc Jacques CHIRAC »

COMMUNICATION

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire remet, pour l'exercice 2018, le rapport retraçant l'activité du SIGEIF, de la métropole du Grand Paris et du SIVU Yves du Manoir, à l'exception du compte administratif qui est consultable en Mairie.

HH

DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 26 juin au 25 septembre 2019.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N°	DATE		Visa
de la	de la	OBJET DE LA DECISION	Préfecture
décision	décision		du
2019-098	05/06/2019	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	09/09/2019
2019-119	27/08/2019	Décision portant signature d'un contrat concernant 4 séances de « my swing » les mardi 10 septembre, 8 octobre, 5 novembre et jeudi 19 décembre 2019	06/09/2019
2019-120	30/08/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation de 36 séances de gymnastique douce et de relaxation sensorielle de septembre 2019 à décembre 2020	06/09/2019
2019-121	30/08/2019	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une conférence le jeudi 26 septembre 2019	06/09/2019
2019-122	28/08/2019	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	06/09/2019
2019-123	28/08/2019	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	06/09/2019
2019-124	26/08/2019	Décision fixant les tarifs des spectacles du centre culturel pour la saison 2019/2020	06/09/2019
2019-125	30/08/2019	Décision pour la signature d'un contrat entre la ville de Garches et la SAS rire productions	06/09/2019
2019-126	02/09/2019	Décision portant signature de contrat entre la ville de garches et la société apsara productions	06/09/2019
2019-127	05/09/2019	Décision convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec la société CertiNergy	06/09/2019
2019-128	06/09/2019	Décision portant signature d'un contrat avec la société FC sécurité	06/09/2019
2019-129	04/09/2019	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	06/09/2019
2019-130	04/09/2019	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	06/09/2019
2019-131	11/09/2019	Décision portant signature d'une convention d'exposition	17/09/2019
2019-132	09/09/2019	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis à Garches 3 rue de la côte St Louis	17/09/2019
2019-133	07/09/2019	Décision portant signature d'un avenant n°2 à la police d'assurance « dommages aux biens compagnie VHV	17/09/2019
2019-134	17/09/2019	Décision désignant maître Coutard avocat pour représenter la ville de Garches dans l'affaire xxx pour former le pourvoi au conseil d'état	17/09/2019
2019-135	05/09/2019	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	17/09/2019
2019-136	25/09/2019	Décision portant défense des intérêts de la ville dans une procédure contentieuse devant la juridiction administrative	26/09/2019
2019-137	06/09/2019	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	26/09/2019
2019-138	23/09/2019	Décision portant signature d'un contrat de maintenance et licence d'utilisation pour le logiciel arpege adagio pour le service des élections	26/09/2019
2019-139	19/09/2019	Décision portant signature d'un contrat d'assistance technique pour le système de vidéo protection de la résidence des personnes âgées les tilleuls	26/09/2019
2019-140	17/09/2019	Décision portant signature d'un contrat pour la conférence la musique de films	26/09/2019
2019-141	17/09/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'animation bruitage et doublage de films	26/09/2019

2019-142	27/08/2019	Décision portant signature d'une convention de partenariat entre SDV-cinéchèque et ciné garches	26/09/2019
2019-143	25/09/2019	Décision portant défense des intérêts de la ville dans une procédure contentieuse devant la juridiction administrative	26/09/2019
2019-144	25/09/2019	Décision portant signature d'un contrat bris de machine compagnie Axa	01/10/2019
2019-145	25/09/2019	Décision portant signature d'un contrat pour l'animation de l'après- midi dansante du repas de noël du mercredi 18 décembre 2019	01/10/2019
2019-146	24/09/2019	Décision portant signature d'un contrat avec la société France gonfable	01/10/2019
2019-147	27/09/2019	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	01/10/2019
2019-148	27/09/2019	Décision portant signature avec l'association destination multimédia d'une convention relative à la mise à disposition du local Garches point accueil	01/10/2019
2019-149	30/09/2019	Décision fixant les tarifs des activités et sorties de l'espace jeunes pour le mois d'octobre 2019	01/10/2019

Mme LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que la prochaine séance se tiendra le mercredi 11 décembre 2019 et qu'elle sera précédée des commissions les 02, 03 et 04 décembre.

Mme LE MAIRE invite les élus à venir signer la charte de déontologie déposée sur la table.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Jeanne BECART Maire de Garches